

## SAS YOURTALPINE

15 ROUTE DU TABOR  
38350 - ST HONORE  
FRANCE  
Siret : 89456408700027



N° : DEV00000239  
Date : 13/03/2023  
N° client : CLT00000147  
Devis valable jusqu'au  
12/04/2023

Tél. : 0970994112  
Port. : 0699773162  
Email : yourtalpine@gmail.com  
Site web : http://yourtalpine.fr

### Association Skholé les écureuils

201 avenue saint-éxupery  
73290 La Motte-Servolex  
France

YOURTE CONTEMPORAINE de 80 M<sup>2</sup> PRESTATION HORS D'EAU - SANS PLANCHER - NORMES ERP CTS

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
<b>ADRESSE DE POSE DU PROJET: 215 RUE DE LA TESSONNIERE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX CONTACT: MME FRANQUEMAGNE ANNE-LISE TELEPHONE: 0781752873 MAIL: ppnsavoie@ecomail.fr</b>						
<b>STRUCTURE DE BASE 80 M<sup>2</sup></b>						
Structure 80m <sup>2</sup>	1,00		23 820,00 €	0,00%	23 820,00 €	20,00%
Couronne						
Poteaux de montage/démontage						
Câbles périphériques de charpente						
Chevrons						
Treillis						
Organisation/Logistique						
Pare-pluie toit						
Toile de toit et de mur (extérieur)						
Toile de toit et de mur (intérieur)						
Jupe pvc						
Arrimage sangles polyester						
Conception, réalisation, frais fixes						
Quincaillerie et visserie						
SAV						
<b>OPTION YOURTE DE 80 M<sup>2</sup></b>						
Paroi transparente supplémentaire pour skydome (jusqu'à 3 couches possibles)	2,00		240,00 €	0,00%	480,00 €	20,00%
Surcoût Toile extérieure M2 polyester + toile intérieure M2 antitache 80m <sup>2</sup> ERP	1,00		560,00 €	0,00%	560,00 €	20,00%
Surcoût Pare-pluie ERP 80m <sup>2</sup>	1,00		500,00 €	0,00%	500,00 €	20,00%
Isolation - Ouate de polyester - 200mm - 80m <sup>2</sup> (toiture et murs)	1,00		6 470,00 €	0,00%	6 470,00 €	20,00%
SURCOÛT - Isolation MONTAGNE - Ouate de polyester - 50 mm supplémentaire en toiture - 80m <sup>2</sup> (toiture seule)	1,00		1 110,00 €	0,00%	1 110,00 €	20,00%
Surcoût chevrons pour charpente 120 - 80m <sup>2</sup> Renforcement toiture (neige et/ou grande yourte)	1,00		310,00 €	0,00%	310,00 €	20,00%
<b>PLANCHER YOURTE DE 80 M<sup>2</sup></b>						

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
<b>PLANCHER NON FOURNI - EN AUTOCONSTRUCTION ET AUTOMONTAGE PAR CLIENT</b>						
Plancher à faire soi-même - Fourniture du plan de fabrication et de la liste de quincaillerie	1,00		400,00 €	0,00%	400,00 €	20,00%
<b>MENUISERIES YOURTE DE 80 M<sup>2</sup></b>						
Porte fenêtre Tièrce pin sylvestre 150/195cmverre feuilleté - SANS Groom - SANS barre antipanique ERP - Aspect pin ouverture passage utile 140cm (90+50) Verre anti-effraction	2,00		2 430,00 €	0,00%	4 860,00 €	20,00%
Fenêtre simple double vitrage pin sylvestre Aspect PIN Verre anti effraction inclus Taille au choix: 90 ou 130 de hauteur)	1,00		1 050,00 €	0,00%	1 050,00 €	20,00%
Fenêtre simple - double vitrage pin sylvestre - Abattante - 45x60cm Aspect PIN Verre anti effraction inclus	1,00		950,00 €	0,00%	950,00 €	20,00%
Finition étanchéité (casquette de protection des menuiseries)	4,00		125,00 €	0,00%	500,00 €	20,00%
<b>MONTAGE YOURTE DE 80 M<sup>2</sup></b>						
<b>PLANCHER NON FOURNI - EN AUTOCONSTRUCTION ET AUTOMONTAGE PAR CLIENT</b>						
Montage complet de la yourte prestation hors d'eau hors d'air, finitions toiles - 80m <sup>2</sup> MONTAGE PARTICIPATIF YOURTALPINE FOURNI 2 A 3 PERSONNES LE CLIENT FOURNI 5 A 6 PERSONNES POUR AIDE A LA MANUTENTION	1,00		2 490,00 €	0,00%	2 490,00 €	20,00%
<b>FRAIS DIVERS, DEPLACEMENTS ET LOGISTIQUE</b>						
Déplacement	200,00	km	0,70 €	0,00%	140,00 €	20,00%
Péage	2,00	Pièce	7,00 €	0,00%	14,00 €	20,00%
Salaire equipe 3 personnes sur 1 A/R trajet	3,00	Heure	90,00 €	0,00%	270,00 €	20,00%
Restauration par jour 3 pers	5,00	jour	90,00 €	100,00%	0,00 €	20,00%
Hébergement 3 pers	5,00	jour	120,00 €	100,00%	0,00 €	20,00%
Frais de logistique (Transport + Préparation et Chargement Atelier)	1,00	Pièce	1 450,00 €	0,00%	1 450,00 €	20,00%
<p>LE CLIENT FOURNIRA 2 AGGLOS CREUX DE 10 ET DEUX AGGLOS CREUX DE 20, AINSI QUE QUELQUES DALLETES DE BETON GRAVILLONÉES ET QUELQUES SACS DE SABLE : MATERIEL PEU ONEREUX ET DISPONIBLE CHEZ TOUT MARCHAND DE MATERIAUX OU SURFACE DE BRICOLAGE. LE DETAIL DE QUANTITE SERA PRECISE DANS UN MAIL APRES SIGNATURE DU PRESENT DEVIS.</p> <p>LE CLIENT S'ENGAGE A METTRE A DISPOSITION DE YOURTALPINE UNE BROUETTE EN VU DE FACILITER CERTAINES ETAPES DU MONTAGE DE LA STRUCTURE.</p> <p>LE CLIENT S'ENGAGE A FOURNIR L ACCES AU RESEAU ELECTRIQUE (220V) SUR TOUTE LA DUREE DU CHANTIER. A DEFAUT LE CLIENT DEVRA FOURNIR, EN PRECISANT LE MODELE COMPATIBLE AVEC YOURTALPINE, UN GROUPE ELECTROGENE (adapté : inventer AVR).</p> <p>LE CLIENT SE CHARGER A DE LA GESTION DES DECHETS APRES LE DEPART DE YOURTALPINE. SE MUNIR DE QUELQUES SACS DE 100 LITRES A CET EFFET.</p>						

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
LE DECHARGEMENT DU CAMION DE LIVRAISON EST ENTIEREMENT A LA CHARGE DU CLIENT SANS AIDE DE YOURTALPINE QUI VIENDRA APRES CETTE LIVRAISON; LE CLIENT DOIT DECHARGER EN 2H MAXIMUM SINON DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES POURRAIENT S'APPLIQUER; PREVOIR 6 A 8 PERSONNES EN FORME POUR DECHARGER RAPIDEMENT.						

NOTA BENE : Le bois étant un matériau vivant, les différences de teintes selon les lames de bois du plancher sont conformes et ne sauraient être assimilées à des défauts d'aspect. De même un travail du bois au niveau des joints pourrait apparaître sans compromettre la structure et donc sans être considéré comme un défaut d'aspect ou un défaut structurel.

Au vu de la volatilité des prix des matériaux et de l'énergie, l'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment jusqu'au paiement total des matériaux et de la main d'œuvre de transformation de ceux-ci. Ceci est valable notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.

Devis gratuit

#### Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	42 374,00 €	20,00%	8 474,80 €

#### Règlement

Virement

#### Echéance(s)

Acompte de 25 424,40 € au 13/03/2023

Total HT	45 374,00 €
Remise	3 000,00 €
Total HT net	42 374,00 €
TVA	8 474,80 €
<b>Total TTC</b>	<b>50 848,80 €</b>

Acompte demandé 50,00 %

Date et signature

**Bon pour accord**

Soit 25 424,40 €

Le montant total s'élève à cinquante mille huit cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes

## CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES

### **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La société YOURTALPINE est spécialisée dans la fabrication et la vente de constructions en bois, en particulier orienté vers les constructions écologiques.

Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent à tous les contrats de ventes et de fourniture de prestations de services conclus par la société YOURTALPINE avec des clients professionnels et des clients consommateurs. Elles constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite de la société YOURTALPINE.

Les présentes conditions générales sont, le cas échéant, précisées et/ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties.

Toute condition contraire posée par le client sera donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société YOURTALPINE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société YOURTALPINE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS ET PRESTATIONS PROPOSES PAR LA SOCIETE YOURTALPINE**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société YOURTALPINE commercialise les biens à savoir des yourtes contemporaines personnalisées. Il s'agit de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés avec des options choisies par le client. Ce contrat de vente s'accompagne d'une prestation de fabrication ainsi que d'une prestation de pose et d'installation par la société YOURTALPINE de la yourte achetée. La société YOURTALPINE propose également, de manière accessoire, diverses prestations qui seront listées au devis telles que les éventuelles démarches administratives notamment celles relatives à l'occupation de la voirie, etc. Le client aura aussi la possibilité de choisir des options lui permettant de personnaliser la yourte.

D'ailleurs, bien que le montage de la yourte soit exclusivement assuré par la société YOURTALPINE, le client peut choisir d'effectuer lui-même une partie de la yourte, à savoir le montage du plancher de celle-ci, et ce dans les conditions qui seront définies ci-après (article 3.3).

Le descriptif des biens accompagné des différentes options et des différentes prestations de services est annexé aux présentes conditions générales (Annexe 1).

Des prestations supplémentaires, nécessitant l'intervention de la société YOURTALPINE, peuvent être ajoutées, qu'elles résultent d'une demande expresse du client, ou qu'elles se révèlent nécessaires pour quelque raison que ce soit. Dès lors, toutes prestations supplémentaires, non prévues au devis initial, devront être acceptées par la société YOURTALPINE qui établira un devis supplémentaire, lequel devra être signé par le client.

Sont exclues toutes autres prestations, et notamment les prestations suivantes :

- Les éventuelles démarches relatives aux obligations déclaratives. Le client s'engage expressément à prendre en charge toutes les démarches nécessaires et spécifiques liées à la construction (déclarations préalables, dépôts de permis de construire, les DICT, etc.). Une notice d'information lui sera néanmoins remise afin de l'informer sur les démarches à accomplir (Annexe 2).
- Installation du chauffage,
- Plomberie,
- Electricité,
- Maintenance
- Entretien

S'agissant de ces dernières prestations, la société YOURTALPINE propose uniquement de conseiller et orienter le client.

### **ARTICLE 3 – INFORMATION PREALABLE ET DEVOIR DE CONSEIL**

La société YOURTALPINE est tenue d'une obligation d'information préalable et d'un devoir de conseil.

Préalablement à la formation du contrat, les Parties se sont échangées des informations sur les caractéristiques des biens vendus et ses fonctionnalités. Le client reconnaît avoir reçu de la société YOURTALPINE toutes les informations nécessaires (telles que le descriptif des biens : leurs caractéristiques, le type (RT, ERP), etc. et les options, les prestations etc.) pour pouvoir évaluer l'adéquation des biens à ses besoins ainsi que prendre toutes les précautions nécessaires à son utilisation, à sa maintenance et à son entretien (Annexe 1). La société YOURTALPINE s'assure de la conformité du bien aux attentes du client. A ce titre, le client adressera à la société YOURTALPINE par voie électronique (par exemple via le site internet de la société YOURTALPINE), ou par tout autre moyen, des éléments permettant de personnaliser son projet tel que le type de yourte, l'usage envisagé, la taille/dimension de la yourte, les éventuels équipements, le terrain, ses attentes spécifiques, les options envisagées, ses coordonnées d'identification, etc.).

La société YOURTALPINE procède à la vérification et l'analyse des besoins du client. Dans l'affirmative, la société YOURTALPINE adresse un devis accompagné de l'ensemble des notices (descriptif, prérequis, montage et grille tarifaire) annexées aux présentes conditions générales. Il reviendra alors au client de vérifier que le bien répond à ses besoins et ses attentes.

Le client est tenu de participer à l'identification de ses besoins et est seul responsable des erreurs ou omissions commises à ce titre, dans la mesure où il a été informé et conseillé. Si les besoins du client venaient à évoluer, il devra les faire connaître à la société YOURTALPINE. A défaut d'informations suffisantes fournies par le client, la société YOURTALPINE ne saurait être tenue responsable en cas d'inadéquation du bien aux attentes de ce dernier.

En outre, compte tenu de la technicité des biens vendus, la société YOURTALPINE délivre des informations et conseils spécifiques portant, tout d'abord, sur les obligations déclaratives préalables (article 3.1 des conditions générales), ensuite, sur les prérequis nécessaires à l'installation du bien (article 3.2 des présentes conditions générales) et enfin sur les prescriptions de montage du plancher dans les hypothèses où le client y procédera lui-même (article 3.3 des présentes conditions générales). Ces informations et conseils sont des préalables nécessaires à la pose et l'installation de la yourte (article 3.4 des conditions générales).

#### Article 3.1 : Les spécificités liées aux obligations déclaratives préalables

Le client est informé que les travaux de montage sont soumis à des autorisations nécessaires qui devront être obtenues par lui avant l'installation. Le client est donc tenu de s'assurer de la faisabilité du projet ainsi que de l'obtention des autorisations préalables obligatoires avant de s'engager auprès de la société YOURTALPINE. Le client est seul responsable de l'exécution desdites diligences et s'engage à tenir informée la société YOURTALPINE de l'avancement de ses diligences.

Le client assumera toutes les conséquences, responsabilités, frais et charges inhérentes à un refus d'obtention des autorisations nécessaires ou en l'absence de diligence de sa part.

En cas de refus notifié au client et dans la mesure où la société YOURTALPINE aura procédé, en tout ou partie, à la fabrication de la yourte commandée, le client aura le choix entre soit réceptionner la yourte et la conserver, soit refuser la réception de la yourte et la laisser à la société YOURTALPINE qui pourra en disposer. En toutes hypothèses, le client restera tenu de procéder au paiement de la commande (y compris le transport), à hauteur des prestations exécutées, déduction faite des sommes correspondant aux prestations prévues mais non réalisées par la société YOURTALPINE. En cas de régularisation par le client au titre des démarches préalables, la société YOURTALPINE pourra poursuivre l'exécution du contrat prévu initialement.

Le client reconnaît avoir reçu de la société YOURTALPINE toutes les informations relatives aux obligations déclaratives préalables et notamment celles concernant la nécessité d'obtenir un permis de construire ou une déclaration préalable (Annexe 2). Cette notice précise également les modalités relatives à l'articulation entre l'obtention des autorisations nécessaires, la conclusion du contrat et la construction de la yourte.

#### Article 3.2 : Les prérequis à l'installation

Le client reconnaît avoir reçu de la société YOURTALPINE toutes les informations nécessaires relatives aux exigences de préparation et d'accessibilité du terrain destiné à accueillir le bien dans la notice annexée aux présentes conditions (Annexe 3), laquelle mentionne notamment les exigences relatives aux modalités d'exécution telles que les coûts restant à la charge du client, le terrassement, l'accessibilité, l'entreposage du matériel et l'accès à l'électricité, etc.

La fiabilité des travaux relatifs aux prérequis relève de la responsabilité du client. La société YOURTALPINE ne saurait être tenue responsable en cas de défaut, détériorations, vice ou non-conformité de la yourte qui émanerait d'une absence de respect des exigences relatives aux prérequis.

La société YOURTALPINE insiste sur l'importance du respect de ces exigences et de leur réalisation par un professionnel. A défaut, la responsabilité de la société YOURTALPINE ne saurait être engagée.

#### Article 3.3 : Les prescriptions liées à l'auto-montage du plancher réalisé par le client

Le client peut choisir l'option de procéder lui-même à l'installation seulement du plancher de la yourte. Dans ce cas, le client reconnaît expressément avoir les compétences suffisantes pour procéder à ladite installation et reconnaît que l'installation n'est pas à la charge de la société YOURTALPINE, ni sous sa responsabilité. Le client s'engage expressément à respecter la méthode de montage.

A ce titre, le client pourra choisir soit d'utiliser des matériaux qu'il se fournira par ses propres moyens, soit d'acheter un kit de montage du plancher prédéfini et fabriqué par la société YOURTALPINE.

La société YOURTALPINE consent uniquement à apporter une assistance au montage pour le client, laquelle comprend :

- La délivrance d'une notice comportant des instructions liées à la méthode de montage du plancher (telles que celles relatives aux prérequis, au terrassement qui reste à la charge du client, aux exigences de niveau, etc.) (Annexe 4) que le client reconnaît avoir reçu de la société YOURTALPINE. La notice pourra, le cas échéant, être homologuée par un bureau de vérification, en particulier s'agissant de yourtes soumises à la législation relative aux établissements recevant du public ;
- La mise à disposition du client d'une hotline lui permettant de bénéficier d'informations et de conseils

complémentaires pour l'installation en contactant le service dédié par téléphone au 0699773162 ou par mail à l'adresse suivante : [yourt alpine@gmail.com](mailto:yourt alpine@gmail.com) (disponibilités de lundi au vendredi de 8H à 12H et de 14H à 17H).

#### Article 3.4 : Conditions de pose et d'installation de la Yourte

Le client est informé que le montage de la yourte est subordonné : - à l'obtention préalable des autorisations obligatoires et nécessaires, à défaut desquelles il s'expose à un risque de refus de construction opposé par la société YOURTALPINE et également un risque de se voir contraint, par les autorités publiques, à détruire la yourte qui aurait été installée sans lesdites autorisations ; - au contrôle et à la validation par la société YOURTALPINE de l'installation conforme du plancher qui aurait été effectuée par le client lui-même ; - à la conformité des prérequis pour l'installation. La société YOURTALPINE se réserve le droit de solliciter toute information ou justificatif et de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de s'en assurer.

Toutefois, dans la mesure où les travaux relatifs aux prérequis et ceux relatifs à l'installation du plancher ne sont pas mis à la charge ni sous la responsabilité de la société YOURTALPINE, le client accepte expressément que la responsabilité de la société YOURTALPINE ne saurait être engagée s'agissant de ces prestations effectuées par le client lui-même ou un tiers, même préalablement à l'intervention de la société YOURTALPINE.

Le client reste le seul responsable des conséquences inhérentes à un défaut de diligences de sa part voire à un refus opposé à celui-ci s'agissant des autorisations préalables nécessaires, ainsi que du non-respect des prérequis à l'installation et des prescriptions liées à l'auto-montage le cas échéant.

Toutefois, la société YOURTALPINE se réserve le droit de ne pas procéder à la pose et à l'installation de la yourte :

- En cas de non-conformité apparente de l'installation du plancher aux instructions voire de non-conformité manifeste des prérequis aux instructions ;
- Tant que les réserves émises par la société YOURTALPINE n'auront pas été levées par le client afin de se conformer aux instructions.

En particulier, le plancher que le client aura choisi d'installer lui-même fera l'objet d'un procès-verbal de réception spécifique avant l'installation de la yourte. En cas de procès-verbal de réception non conforme, et de refus de l'installation de la yourte par la société YOURTALPINE, des coûts supplémentaires (tels que des frais de déplacement, main d'œuvre, stockage, etc.) pourront être facturés par la société YOURTALPINE au client.

Si le client refuse de mettre en conformité le plancher, il restera tout de même tenu de procéder au paiement de la commande (y compris le transport), à hauteur des prestations exécutées, déduction faite des sommes correspondant aux prestations prévues mais non réalisées par la société YOURTALPINE.

Néanmoins, le client bénéficiera toujours de la faculté de solliciter la réalisation de ces prestations par la société YOURTALPINE, que ce soit dans l'hypothèse d'un procès-verbal de réception du plancher non-conforme et qu'en conséquence, il convient de corriger des malfaçons, ou encore qu'il s'agisse du cas où le client renoncerait à installer lui-même le plancher, pour quelle que raison que ce soit, que ce dernier n'ait pas du tout débuté les travaux ou qu'il y ait eu un début d'exécution. A ce titre, le client est informé que l'intervention de la société YOURTALPINE :

- Est conditionnée par le respect du client des prérequis (article 3.1 des conditions générales). La société YOURTALPINE se réserve le droit de refuser d'installer la yourte en cas de constat manifeste d'irrégularité liées aux prérequis.
- Tiendra compte de l'état d'avancement des travaux d'installation du plancher et de la conformité de la réalisation des travaux à la méthode d'installation,
- Est susceptible d'engager des coûts supplémentaires, qui n'auraient pas été prévus si les prérequis étaient conformes et si la prestation de pose du plancher avait été choisie initialement, en particulier, si les travaux relatifs aux prérequis ou à l'installation du plancher doivent être repris partiellement ou totalement, voire que de nouveaux matériaux doivent être commandés. Les surcoûts envisagés peuvent correspondre à des frais de commande de matériaux, main d'œuvre, frais de transport et de déplacement, etc.

La société YOURTALPINE lui communiquera alors un devis complémentaire afférent aux différents postes de travaux, frais, coûts supplémentaires. L'intervention de la société YOURTALPINE sera donc également conditionnée à la validation et à la signature du devis afférent et des présentes conditions générales par le client.

### **ARTICLE 4 – FORMATION DU CONTRAT**

#### Article 4.1 – Commande

Après analyse des besoins du client, la société YOURTALPINE matérialise un devis correspondant à la satisfaction des besoins exprimés par le client et des éléments de personnalisation choisis. Il récapitulera notamment le bien vendu assorti ou non des options choisies, ainsi que les prestations de service associées, le lieu de livraison, le délai d'exécution. Sera joint à ce devis les présentes conditions générales contractuelles accompagnées de ses annexes.

Les devis émis par la société YOURTALPINE sont valables pendant une durée de quinze jours. Le contrat est définitivement formé après la signature par le client du devis et des conditions générales contractuelles.

La signature desdits documents entraîne la formation du contrat, vaut reconnaissance par le client du fait que le devis correspond aux besoins qu'il a exprimés, acceptation par lui des conditions générales de vente et reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

La société YOURTALPINE adressera un accusé de réception au client en communiquant les présentes conditions générales accompagnées de l'ensemble de ses annexes.

#### Article 4.2 : Dispositions spécifiques en cas de signature par un client consommateur

Compte tenu de la personnalisation des yourtes commandées, le droit de rétractation de quatorze jours à compter du jour de la réception du bien par le client consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui est exclu lorsque la vente a été conclue à distance en vertu de l'article L221-28 du Code de la consommation.

Toutefois, la société YOURTALPINE consent un droit de rétractation conventionnel d'une durée de dix jours calendaires courant à compter de la conclusion du contrat de vente. Pendant ce délai, la société YOURTALPINE ne lancera pas la production de la yourte personnalisée, ce délai impactera nécessairement le délai de livraison qui sera prolongé en conséquence.

Le consommateur exercera son droit de rétractation en informant la société YOURTALPINE de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai, par tout moyen, du formulaire de rétractation joint en Annexe du présent contrat (Annexe 6). Lorsque le droit de rétractation est exercé, la société YOURTALPINE communique, sans délai, au client consommateur un accusé de réception.

#### Article 4.3 – Modification de la commande

Une fois le contrat de vente formé, dans les conditions susvisées, aucune modification ni annulation unilatérale de la commande ne pourra intervenir, sauf accord écrit de la société YOURTALPINE.

### **ARTICLE 5 – LIVRAISON**

La Livraison s'entend de la remise au client de la yourte intégralement posée et installée.

#### Article 5.1 : Modalités de livraison de la yourte commandée

La Livraison s'effectue à l'issue du délai d'exécution de la prestation d'installation et de pose de la yourte.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant le bien livré. La livraison s'effectue conformément au devis par la délivrance au client de la yourte montée à l'endroit défini par les parties.

#### Article 5.2 : Délai de livraison

Le délai de livraison s'entend du délai courant du jour de la commande validée par le client au jour de la remise de la yourte montée au client. Il prend donc en compte plusieurs types de délais, tels que, par exemple, le délai de paiement de l'acompte, le délai de fabrication, le délai de pose du plancher ainsi que le délai d'exécution des prestations d'installation et de pose de la yourte voire les éventuels délais de rétractation.

##### ***Article 5.2.1 – Détermination des délais***

Les délais de livraison seront précisés dans le devis dûment signé par le client (avec l'indication des dates et durées de pose).

Le délai de livraison pourra être prolongé, en cas d'imprévu, et notamment : de la durée d'obtention préalable des autorisations obligatoires et nécessaires ; de la durée de mise aux normes du terrain conformément aux prérequis ; de la durée d'auto montage du plancher par le client ainsi que de la durée suivant laquelle la levée des réserves, éventuellement formulées par la société YOURTALPINE, sera effectuée par le client voire par la société YOURTALPINE elle-même si le client en fait la demande (suivant devis accepté par el client) ; des journées d'intempéries ; des cas de force majeure ; des périodes d'interruption provoquées par le client.

Le client est informé que toute extension du délai, pour quelque raison que ce soit, en particulier si elle résulte d'un manquement du client, pourra engager des coûts supplémentaires pour le client qui lui seront facturés (tels que le stockage, le coût de la main d'œuvre supplémentaire, le transport, le déplacement, etc.).

##### ***Article 5.2.2 – A l'égard du client consommateur***

En cas de manquement de la société YOURTALPINE à son obligation de fourniture du service à l'expiration du délai prévu, le client consommateur pourra résoudre le contrat dans les conditions prévues aux articles L216-6 et suivants du Code de la consommation.

##### ***Article 5.2.3 – A l'égard du client professionnel***

A l'égard des clients professionnels, les délais de livraison sont indicatifs. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu ni à des dommages et intérêts, ni à pénalité, ni à résiliation des commandes en cours.

#### Article 5.3 - Réception et conformité

La réception des travaux de montage de la yourte est l'acte par lequel le client reconnaît que l'exécution desdits travaux est conforme et exempte de vices apparents. Elle est formalisée par la signature que porte le client sur un document intitulé « procès-verbal de réception » communiqué par la société YOURTALPINE, laquelle signature vaut reconnaissance de l'exécution des travaux visés.

La réception des travaux emporte transfert des risques de la chose au client.

A l'égard du client professionnel, la réception des travaux couvre tout vice ou défaut de conformité apparent qui n'a pas fait l'objet de réserves. En conséquence, les défauts et détériorations, ainsi que les vices apparents qui n'ont pas été l'objet de réserves dans les 48 heures suivant la réception sont expressément exclus de la garantie

visée à l'article 8.2 des présentes conditions. A défaut de signature du document susvisé, la prise de possession du bien vendu sans réserve et/ou sans le paiement vaut réception.

**Article 5.4 : Spécificité liée à l'auto-montage du plancher par le client**

S'agissant de l'auto-montage du plancher par le client, ce dernier peut choisir de :

- Se fournir par ses propres moyens les éléments nécessaires à la construction du plancher par ses propres moyens,
- Se faire délivrer les éléments nécessaires à la construction du plancher (kit de montage prédéfini) par la société YOURTALPINE selon les modalités fixées dans le devis qui aura été préalablement accepté par le client.
- Se faire remettre les éléments nécessaires à la construction du plancher (kit de montage prédéfini) par leur mise à disposition dans les locaux de la société YOURTALPINE selon les modalités fixées dans le devis qui aura été préalablement accepté par le client. Le client s'engage à retirer lesdits éléments par ses propres moyens et à ses frais dans un délai de quinze jours en vue de son montage sur le terrain qu'il aura choisi. A défaut de retrait dans ce délai, des frais de stockage et de garde pourront être facturés en supplément au client.

Dans ces deux dernières hypothèses, la prise de possession sans réserve à l'endroit choisi ou dans les locaux de la société YOURTALPINE, conformément aux modalités de réception et de conformité susmentionnées concernant le montage de la yourte, entraîne le transfert de risque desdits éléments au client.

L'installation de la yourte par la société YOURTALPINE ne commencera qu'après la réception conforme par celle-ci du plancher par cette dernière dans un procès-verbal de réception.

La société YOURTALPINE ne procédera pas à l'installation du reste de la yourte :

- En cas de non-conformité apparente de l'installation du plancher aux instructions ;
- Tant que les réserves émises par la société YOURTALPINE n'auront pas été levées par le client afin de se conformer aux instructions.

Les délais d'exécution seront suspendus tant que le plancher monté par le client ne sera pas conforme et/ou que les réserves n'auront pas été levées par ce dernier ou par la société YOURTALPINE si le client en fait la demande.

**ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des biens vendus s'effectue à compter du paiement du prix fixé. Les biens vendus par la société YOURTALPINE demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement du prix. Celle-ci pourra en reprendre possession en cas de défaut de paiement. Aussi, jusqu'au complet paiement du prix, le client s'engage à maintenir ces biens individualisés et s'interdit de les transformer, de les incorporer à un autre bien si les biens vendus par la société YOURTALPINE ne peuvent pas être séparés sans subir de dommages. Aussi, il s'interdit de les revendre, les déplacer et plus généralement d'en disposer d'aucune façon sans l'accord préalable et exprès de la société YOURTALPINE.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques au client stipulé aux articles 5.3 et 5.4 des présentes conditions générales.

**ARTICLE 7 – PRIX**

**Article 7.1 Montant**

Le bien assorti des options choisies ainsi que les prestations sont fournies aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande indiqués dans la grille tarifaire en Annexe des présentes conditions générales (Annexe 5). Ils sont exprimés en euros et mentionnés hors taxes et toutes taxes comprises en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des biens ou des services.

**Article 7.2 Modalités**

La société YOURTALPINE adressera, au moment de la livraison, une facture au client, laquelle indiquera le prix hors taxes et toutes taxes comprises.

A défaut de stipulations contraires mentionnées sur le devis, le règlement s'effectue comme suit :

- versement d'un acompte, d'environ 50% du montant du devis, déterminé dans le devis dans les dix jours suivant la conclusion du contrat ou suivant, le cas échéant, l'expiration du ou des délais de rétractation concernant les clients consommateurs, les travaux de production ne commenceront pas avant l'encaissement dudit acompte.
- versement d'une seconde partie d'acompte équivalent, d'environ 40% du montant du devis, déterminé dans le devis lors de la livraison des matériaux
- versement du solde du prix dans un délai de quinze jours à compter de la Livraison, soit environ 10% du montant du devis.

Le paiement est effectué en euros.

La société YOURTALPINE interrogera le client afin de connaître son mode de paiement. Le règlement peut se faire au choix du client par virement, chèque ou encore par l'octroi d'un crédit à la consommation qu'il obtiendra auprès d'un établissement tiers habilité à en consentir.

**Article 7.2.1 : Modalités relatives aux paiements par virement**

Le client est informé que les règlements par virement bancaire entraînent une majoration du délai de livraison, compte tenu du délai de traitement de ce mode de paiement par les banques, la société YOURTALPINE devant s'assurer que les fonds sont disponibles sur son compte avant toute livraison.

#### **Article 7.2.2 : Modalités relatives aux paiements par octroi d'un crédit à la consommation**

Si le client entend payer le prix à l'aide d'un crédit, il fera son affaire de l'octroi dudit prêt par une banque ou établissement habilité de son choix.

La société YOURTALPINE ne peut recevoir de paiement du client sous quelque forme que ce soit tant que le contrat de crédit n'est pas définitivement conclu. Si un paiement d'une partie du prix au comptant intervenait, la société YOURTALPINE fournira au client un récépissé sur support papier ou tout autre support durable valant reçu.

Le client dispose, en vertu de l'article L312-19 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation de quatorze jours calendaires à compter du jour de l'acceptation de l'offre du contrat de crédit par le client. Au titre de son droit de rétractation, le client consommateur s'engage à justifier par tout moyen auprès de la société YOURTALPINE de son acceptation de l'offre de crédit que le prêteur lui aura adressé et notamment de la date d'acceptation de l'offre par le client.

Si le client exerce son droit de rétractation en retournant à l'établissement prêteur le formulaire de rétractation qui est joint à l'offre de crédit daté et signé ou par tout autre moyen, il s'engage à en aviser et à en justifier à la société YOURTALPINE par quelque moyen que ce soit.

L'exercice par le client de son droit de rétractation pendant le délai emporte résolution de plein droit du contrat de vente. Il en va de même en cas d'anéantissement judiciaire du contrat de prêt qui emporte anéantissement du contrat principal.

Le client est informé que le contrat de vente constitue avec le contrat de prêt une opération commerciale unique, de sorte que les deux contrats font partie intégrante d'un ensemble contractuel et sont donc interdépendants.

En cas de disparition de l'un des deux contrats, l'exécution de l'autre devient impossible, ce dernier devenant caduc en vertu de l'article 1186 du Code civil.

En particulier, en vertu de l'article L312-52 du Code de la consommation, le contrat de vente et de prestation de service sera résolu en cas de refus du crédit par l'établissement prêteur ou si à l'expiration d'un délai de 7 jours, aucune décision de l'établissement prêteur n'est portée ni à la connaissance du client, ni à la connaissance de la société YOURTALPINE. Il sera également résolu en cas d'exercice du droit de rétractation par le client. En cas de résolution du contrat de vente ou de prestation de service, la société YOURTALPINE s'engage à rembourser sur simple demande toute somme que le client aurait versé d'avance sur le prix.

En vertu de ces stipulations, le client est informé que le choix d'un paiement par l'octroi d'un crédit à la consommation participera du rallongement des délais de livraison. En effet, la société YOURTALPINE ne procédera à aucune diligence, ni aucuns travaux de fabrication avant l'expiration des délais nécessaires à l'obtention du prêt et dans l'affirmative, avant l'expiration des délais de rétractation. Ces délais seront donc nécessairement pris en compte dans l'établissement du devis.

#### **Article 7.3 Retards et défaut de paiement**

##### **7.3.1- A l'égard des consommateurs**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de cinq points. En effet, les Parties sont convenues que le client se trouvera mis en demeure par la seule échéance du terme fixé quant au délai de paiement.

En cas de retard ou de défaut de paiement, la société YOURTALPINE sera fondée à suspendre toute prestation de service en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de défaut de paiement, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

##### **7.3.2- A l'égard des professionnels**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture et sans qu'aucune formalité préalable ne soit nécessaire, l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de cinq points ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Le défaut de paiement à l'échéance entraîne, en outre, de plein droit, la déchéance du terme pour toutes les sommes dues par le client à la société YOURTALPINE au titre de tous les contrats en cours.

En cas de retard de paiement, la société YOURTALPINE sera fondée à suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de défaut de paiement, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

#### **ARTICLE 8 – GARANTIE LEGALE**

##### **Article 8.1 - Garantie à l'égard des consommateurs**

La société YOURTALPINE assume à l'égard du client la responsabilité afférente à la vente et aux prestations de services fournies conformément à la réglementation en vigueur.

La vente et les services proposés par la société YOURTALPINE bénéficient à l'égard des consommateurs des garanties suivantes :

- de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 à L. 217-20 du Code de la consommation qui permet d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais la réparation ou le remplacement de celui-ci sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-12 du Code de la consommation.

Le client n'a pas à rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien sauf pour les biens d'occasion.

Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.

- de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil en vertu de laquelle le client peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte d'un vice caché, la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

En cas de mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, le client aura la faculté de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix

Les frais éventuels de port sont à la charge du client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie. En toute hypothèse, le client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité de la société YOURTALPINE ne saurait être engagée.

#### Article 8.2 - Garantie à l'égard des professionnels

##### **Article 8.2.1 - Etendue**

La société YOURTALPINE s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation conformément aux règles de l'art et garantit l'utilisation de matériaux conformes aux normes de qualité et de choix convenus dans le devis, sous réserve d'une utilisation conforme à la documentation et aux instructions fournies.

Elle assume à l'égard du client, la responsabilité afférente aux services fournis, conformément à la réglementation en vigueur. La société YOURTALPINE garantit notamment le client, conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, contre tout vice caché affectant les matériaux qu'il utilise dans le cadre des prestations qu'il effectue, à moins que ces matériaux n'aient été imposés par le client, ainsi que des conséquences dommageables en résultant.

Le client doit s'assurer de la conformité des prestations et signaler à la société YOURTALPINE toute non-conformité ou vice apparent par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures à compter de la réception des travaux conformément à l'article 5.3 des présentes conditions générales. A défaut, les produits sont réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

Au titre de la présente garantie, la seule obligation incombant à la société YOURTALPINE sera la réparation ou le remplacement du bien ou de la partie défectueuse.

##### **Article 8.2.2 : Limitations**

Dans l'hypothèse où la responsabilité contractuelle de la société YOURTALPINE serait engagée, celle-ci sera limitée au montant dû ou payé par le client à la société YOURTALPINE au titre de la convention concernée.

Cette somme est censée réparer tous les préjudices subis par le client quelle qu'en soit la nature, matériels ou immatériels.

##### **Article 8.2.3 Exclusions**

La présente garantie ne joue pas s'agissant des acheteurs exerçant la même spécialité que la société YOURTALPINE. La présente garantie ne joue pas non plus pour les dommages qui ne sont pas directement et exclusivement imputables à la société YOURTALPINE et notamment en cas : de vices apparents non dénoncés dans les conditions susvisées ; de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ; de négligences ; de défauts d'entretien, de maintenance ; défaut d'usage conforme aux prescriptions ; de problèmes et dégâts liés à la condensation due à l'excès de vapeur d'eau intérieure venant parfois tâcher les toiles intérieures, de l'affaissement du terrain mal stabilisé ; de force majeure ; d'incendies notamment liés à l'utilisation de système de chauffage ; de décoloration ou détérioration de la toile extérieure en raison du rayonnement solaire important, de projection ou pluie acide, retombées chimiques et/ou naturelles (sève d'arbre, accumulation de feuilles, branches ou branchages, déjections d'animaux, etc...) ; dégâts dus aux intempéries et vents hors normes (défini par la garantie du bureau d'étude « structure » indépendant, le bureau de contrôle pour les ERP CTS, et les données techniques de la société YOURTALPINE sur vent et neige) ; de dégâts des eaux, de grève, d'utilisations anormales du produit ou encore de modifications du produit non prévues ni spécifiées par la société YOURTALPINE ; de dommages exclusivement imputables au client et dont l'origine proviendrait par exemple de l'auto montage réalisé par le client, ou encore de la non-conformité des prérequis ou du non-respect des obligations déclaratives préalables.

#### Article 8.3 – Modalités de la garantie

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices, non-conformité ou anomalies constatées.

Il devra laisser à la société YOURTALPINE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

La société se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à toute constatation et vérification sur place. En tout état de cause, la société ne saurait assumer la responsabilité au titre de la garantie des vices cachés dans les conditions ci-dessus définies que si le client a fait un usage normal des produits, ne les a pas modifiés de quelque manière que ce soit et les a entreposés, conservés et manipulés afin d'assurer leur maintien en bon état de conservation.

Le client ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie.

En toute hypothèse, le client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité de la société YOURTALPINE ne pourra pas être engagée.

Les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 9 – GARANTIE CONVENTIONNELLE**

### **Article 9.1 – Contenu de la garantie**

La société YOURTALPINE s'engage à effectuer les interventions nécessaires pour remédier à toute anomalie, vice ou défaut lié au montage de la yourte (notamment l'étanchéité, la stabilité de la structure, etc.) qui se révélerait et qui ne relèvent pas de la garantie légale, à l'exclusion du montage du plancher s'il est effectué par le client lui-même. La garantie pourra être mise en œuvre sur le territoire national pendant deux ans à compter de la date de livraison du bien s'agissant des pièces et de la main d'œuvre.

### **Article 9.2 – Modalités de mise en œuvre**

La garantie commerciale se distingue de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés. Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-1 à L. 217-20 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Le client peut invoquer à son choix la garantie commerciale ou l'une des deux garanties légales.

Le client devra adresser sa réclamation à la société YOURTALPINE aux coordonnées mentionnées à l'article « service client » des présentes conditions générales (article 17).

La société YOURTALPINE adressera un devis dans lequel figurera notamment les travaux envisagés, le délai indicatif d'intervention et le prix. La signature du devis emportera acceptation du client des modalités d'intervention de la société YOURTALPINE.

### **Article 9.3 – Prix**

Le client est informé que seuls les frais de transports et de déplacement inhérents à une intervention de la société YOURTALPINE au titre de la présente garantie contractuelle seront à sa charge. Ces frais comprendront notamment le carburant, les péages, et le cas échéant l'hébergement et la restauration.

Ceux-ci feront l'objet d'un devis établi préalablement par la société YOURTALPINE et accepté par le client.

### **Article 9.4 – Spécificité à l'égard d'un client professionnel**

Le client devra soumettre à la société YOURTALPINE un rapport documentant l'anomalie et l'expliquant clairement.

La société YOURTALPINE se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des anomalies : envoi d'un support, télétransmission, déplacement sur le terrain du client par une société spécialisée, etc.

Toute intervention pour une anomalie ne répondant pas aux conditions de la garantie contractuelle sera facturée au client au tarif d'intervention en vigueur à la date de celle-ci.

La garantie est exclue dans le cas où le client n'a pas respecté les conditions d'utilisation, de maintenance, et d'entretien précisées dans la documentation ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers.

Les exclusions visées à l'article 8.2.3 des présentes conditions générales sont applicables.

### **Article 9.5 – Spécificité à l'égard d'un client consommateur**

A l'égard d'un client consommateur, la garantie joue dès qu'un défaut apparaît pendant le délai de garantie et le client n'a pas à démontrer qu'il existait déjà et qu'il n'était pas apparent lors de la livraison.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCE - RESPONSABILITE**

La société YOURTALPINE déclare être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant les conséquences d'une part, des dommages causés à la construction et, d'autre part, des dommages causés par le personnel de la société et/ou bien construits.

Elle s'engage à maintenir, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous risques inhérents à son activité au titre du contrat.

## **ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE**

Le client accepte expressément que le prestataire sous-traite tout ou partie des travaux qu'il est tenu d'effectuer à une entreprise sous-traitante, étant précisé que l'identité du sous-traitant ainsi que la nature des travaux et les modalités de paiement convenues seront communiquées au client aux fins d'agrément, dans le cadre des conditions particulières.

## **ARTICLE 12 –BONNE FOI ET LOYAUTE**

### **ARTICLE 12.1 – COLLABORATION ENTRE LES PARTIES**

Dans le cadre de la commande passée par le client, les Parties s'engagent à collaborer de façon loyale et de bonne foi.

Les Parties s'engagent respectivement à s'informer l'une l'autre de leurs besoins et spécificités concernant le présent contrat et de la possibilité ou non d'en donner une suite favorable.

#### **ARTICLE 12.2 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI**

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment : à exécuter les obligations nées du Contrat de bonne foi ; à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec ses clients, fournisseurs.

#### **ARTICLE 13 : RESOLUTION DU CONTRAT**

##### **Article 13-1 : Clause résolutoire et résolution unilatérale**

Conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, le contrat sera résolu de plein droit (c'est-à-dire sans recours au juge) en cas d'inexécution par une des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat ci-après détaillées et notamment :

- Obligations de la société YOURTALPINE : obligation d'information et de conseil - obligation de livraison au sens de la remise au client de la yourte intégralement montée ; Obligation de loyauté et de bonne foi ; plus généralement les obligations prévues aux articles 3, 5 et 12.

- Obligations du client : obligation de paiement du prix – obligation de respecter et de se conformer aux prérequis, aux obligations déclaratives préalables et, le cas échéant, aux instructions de montage du plancher lorsque le client choisi de le réaliser lui-même ; Obligation de loyauté et de bonne foi plus généralement les obligations prévues aux articles 3, 7 et 12.

Cette résolution sera acquise après une mise en demeure adressée par le créancier de l'obligation inexécutée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse durant un délai de quinze jours après réception. Cette mise en demeure mentionne expressément la présente clause résolutoire.

La résolution s'opérera, sans préjudice du droit de la partie lésée à prétendre à des dommages et intérêts en vertu des présentes. Il est convenu qu'en cas de résolution en raison du défaut de paiement par le client professionnel, l'acompte qu'il aura versé restera acquis à la société YOURTALPINE à titre de dommages et intérêts.

En dehors des cas visés ci-dessus, les Parties conservent la possibilité de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions fixées à l'article 1226 du Code civil.

##### **Article 13-2 : Conséquences de la résolution du contrat**

En cas de résolution du contrat, pour quelque cause que ce soit, les parties devront restituer l'intégralité de ce qu'elles se sont procuré l'une à l'autre.

Le client sera tenu de restituer, à ses frais, à la société YOURTALPINE la yourte, ou à défaut d'installation complète, il devra restituer tous les éléments de montage qu'il a en sa possession.

Le société YOURTALPINE sera tenue de restituer les sommes qu'elle a reçues du client, déduction faite de l'acompte qui lui reste acquis dès lors que la résolution est imputable au client professionnel.

#### **ARTICLE 14 : REDUCTION DU DELAI DE PRESCRIPTION**

En vertu de l'article 2254 du code civil, à l'égard des clients professionnels seulement, la durée du délai de prescription extinctive est réduite à un an, à l'exclusion des obligations monétaires.

#### **ARTICLE 15 : COMMUNICATION**

Le client consent expressément à ce que la société YOURTALPINE effectue les actes suivants :

- Elle pourra citer le nom du client sur son site internet et de manière générales sur ses documents commerciaux,
- Elle pourra publier sur son site internet des photographies prises par ses soins pendant et après l'installation,

En outre, dans la perspective d'être sollicité par la société YOURTALPINE, le client professionnel donne son accord pour la publication sur son propre site internet de liens vers celui de la société YOURTALPINE.

#### **ARTICLE 16 : PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

##### **Article 16.1 – Finalités et modalités du traitement**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles et pour la bonne exécution de celles-ci, la société YOURTALPINE sera amenée à récolter et traiter les données à caractère personnel du client dans le respect du règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». Le défaut de communication de ces informations empêchera la conclusion de tout contrat. Le client consent expressément à la récolte et au traitement de ses données à caractère personnel par la société YOURTALPINE.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel du client ont pour finalité la conclusion et l'exécution des contrats conclus dans le cadre des présentes conditions générales, le respect des obligations légales et réglementaires en découlant ainsi que la poursuite des intérêts légitimes de la société YOURTALPINE (prospection, animation et gestion de la relation avec ses clients et prospects).

La société YOURTALPINE conservera les données à caractère personnel collectées dans ce cadre pendant la durée des relations commerciales en découlant augmentée des délais de prescriptions applicables.

Les données collectées seront traitées exclusivement par la société YOURTALPINE, ses salariées et ses collaborateurs.

Toutes les mesures utiles sont prises afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

**Article 16.2 – Les droits des personnes concernées**

Le client dispose du droit de demander l'accès, la rectification, l'effacement et la portabilité des données à caractère personnel le concernant, ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement dont ces données font l'objet. Il dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Enfin, le client dispose du droit de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société YOURTALPINE à l'adresse suivante : *YOURTALPINE SAS – 110 chemin des rivaux – 38 350 NANTES EN RATIER*, ou en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : *yourtalpine@gmail.com*

**ARTICLE 17 : SERVICE CLIENT**

Pour toute question ou difficulté liée au bien et aux prestations de service, le client peut adresser ses réclamations à l'adresse suivante : *YOURTALPINE SAS, 110 chemin des rivaux, 38350 NANTES EN RATIER* ou contacter le service client par téléphone au *09 77 19 60 37*.

**ARTICLE 18 : CLAUSE DE DIFFEREND**

TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LA FORMATION, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA RESILIATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES ET DES CONTRATS SUBSEQUENTS SERA SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET, SOUS RESERVE DE LA QUALITE DE COMMERÇANT DU CLIENT, SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE YOURTALPINE, CECI NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE FIGURANT SUR LES DOCUMENTS ECHANGES ENTRE LES PARTIES.

**ARTICLE 19 : MEDIATION APPLICABLE EN DROIT DE LA CONSOMMATION**

Dans les conditions déterminées aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Les parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation.

On entend par consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite amiable préalable directement adressée à la société YOURTALPINE, le consommateur peut donc saisir le médiateur suivant : ***La Société Médiation***

***Professionnelle, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux - www.mediateur-consommation-smp.fr.***

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux Parties au contrat.

En cas d'échec de la médiation, chacune des parties pourra saisir le juge compétent conformément aux dispositions du Code de procédure civile et /ou des présentes conditions générales.

**Liste des annexes :**

Annexe 1 : Descriptif du bien

Annexe 2 : Notice relative aux obligations déclaratives préalables

Annexe 3 : Notice relative aux prérequis

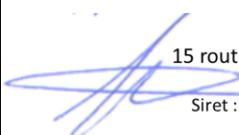
Annexe 4 : Notice de montage du plancher

Annexe 5 : Grille tarifaire

Annexe 6 : Formulaire de rétractation à l'égard des clients consommateurs

Fait à ...,

le ...,

<p>Pour la société YOURTALPINE :</p> <p> <b>YOURTALPINE</b> 15 route du Tabor - 38350 Saint Honoré Tel : 06.99.77.31.62 Siret : 894 564 087 000 27 - APE : 1623Z</p>	<p>Pour le client :</p> <p>Précédé de la mention « Lu et approuvé »</p>
---	---